

COMPTE-RENDU DETAILLE

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE MARNE CONFLUENCE

5 AVRIL 2013 A SAINT-MAUR-DES-FOSSES

• COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MEMBRES PRESENTS	
SYNDICAT MARNE VIVE	M. LEROY - Président de la CLE
SIAM	M. CHAPRON - Président du SIAM – Vice-Président de la CLE – Président de la commission « Qualité »
NOISY-LE-GRAND	M. MIERSMAN - 1 ^{er} adjoint au Maire de Noisy-le-Grand – Vice- Président de la CLE
CONSEIL GENERAL 93	MME BERNARD - Vice-Présidente du CG 93 – Présidente de la commission « Aménagement »
VILLE DE PARIS	MME CHARNOZ - Conseillère de Paris – Vice-Présidente de la CLE
ABSENTS EXCUSES	
CONSEIL GENERAL 94	M. DELBOS - Conseiller Général 94 – Vice-Président de la CLE
SMAM	M. CALVET- Président du SMAM – Président de la commission « Milieux Naturels »

• COLLEGE DES USAGERS

MEMBRE PRESENT	
CD CANOE KAYAK 94	M. CHERY-DROUET - Vice Président du CDCK94
CD AVIRON 94	M. BARBARIN - Président du Schelcher Aviron - Président de la commission « Usage »
ABSENTS EXCUSES	
ASSO AU FIL DE L'EAU	M. ACHART - Président de l'association Au Fil de l'Eau
ASSO RENARD	M. ROY - Président de l'association RENARD

▪ COLLEGE DE L'ETAT

MEMBRES PRESENTS	
AESN	Mme PROUVE - Chargée de mission politique territoriale
DRIEE IDF	MME DERUMIGNY - Chargée de mission SAGE
ABSENTS EXCUSES	
DRIEE IDF – MIISE ppc	MME MAYET - Chargée de mission UT Eau

• Etaient également présents

CONSEIL GENERAL 94	MME LE TOUX - Chargée de mission
CONSEIL GENERAL 93	M. BREUIL – Chargé de mission
SOUS PREFECTURE DE NOGENT	M. CRAPLET – Sous-Préfet de Nogent MME DESSAGNES - Chargée de mission
SYNDICAT MARNE VIVE	M. DEBARRE – Animateur SAGE Marne Confluence MME BEYELER – Chargée de mission auprès du Président
<i>Bureau d'études ASCA</i>	M. NARCY MME CHEVILLOTTE

Ouverture de la séance

M. LEROY (Président de la CLE) ouvre la réunion du Bureau de la CLE à 9H35 et reprend l'ordre du jour du Bureau. Il signale en préambule que Mme BERNARD, pour le CG 93, lui a adressé une lettre relative au diagnostic du SAGE, approuvé par la CLE le 21 mars 2013. Il propose à Mme BERNARD d'en rappeler les termes.

Mme BERNARD (CG 93) explique que ce courrier ne remet aucunement en cause le diagnostic approuvé par la CLE. Elle souhaitait simplement souligner le fait que la problématique des inondations, sur le territoire du SAGE, ne se limite pas au débordement de cours d'eau et concerne également le ruissellement urbain et les remontées de nappe. Elle ajoute que les communes incluses dans le périmètre du SAGE sont menacées non seulement par les inondations exceptionnelles mais aussi par des événements plus fréquents. Il convient à ce titre de réfléchir à la mise en application du principe de solidarité amont-aval pour gérer ces problèmes d'inondations.

POINT N° 1 : PRESENTATION DU SCENARIO « SANS SAGE »

Voir diaporama présenté en séance

Présentation du décor territorial à l'horizon 2030

Mme CHEVILLOTTE (AScA) présente le scénario « sans SAGE ». Elle explique que les hypothèses faites dans le cadre de ce travail prospectif (on se projette en 2030) résultent d'un compromis entre les tendances passées et les dynamiques en émergence. De plus, certaines hypothèses ont été retenues au regard de leur intérêt pour la stratégie du SAGE.

Mme BERNARD (CG 93) demande des précisions sur les perspectives de développement du port de Gournay.

M. DEBARRE (animateur) explique que Ports de Paris a fait part, dans le cadre d'un entretien pour le SAGE, de sa volonté de développer ses ports urbains, comme celui de Gournay. Cette volonté est reprise dans le Schéma de services portuaires (2013) élaboré par Ports de Paris et qui définit sa stratégie d'actions. Actuellement, il existe une entreprise de BTP qui est implantée sur ce site et qui utilise la voie d'eau pour le transport de matériaux. Ports de Paris, propriétaire d'une bande de terrain le long d'une portion du canal de Chelles, réfléchit actuellement à une stratégie d'acquisition foncière en retrait de cette bande pour accueillir des entreprises susceptibles d'utiliser la voie d'eau. Rien n'est engagé concrètement pour le moment.

M. CHERY-DROUET (CDCK 94) relève les perspectives de développement des secteurs du BTP et des conteneurs dans le fret fluvial. Il demande dans quelle proportion se feront ces évolutions.

M. DEBARRE (animateur) indique que les échanges avec Ports de Paris n'ont pas permis de traduire les évolutions de volumes ou conteneurs transportés en nombre de bateaux supplémentaires sur la Marne. Ils ne laissent cependant pas présager une augmentation très significative, autour de 5 bateaux supplémentaires par jour.

Mme PROUVE (AESN) intervient sur les projections en matière de qualité des eaux. Si le territoire semble bien parti pour atteindre ses objectifs sur les paramètres physico-chimiques, en revanche, la biologie reste limitante. Elle confirme que la DCE et le SDAGE resteront un aiguillon fort des politiques de l'eau.

M. BREUIL (CG 93) note que si les aides de l'Agence de l'eau sont globalement maintenues dans le Xème Programme, en revanche les budgets ne le sont pas. Il s'interroge sur les capacités à répondre à la problématique des pollutions diffuses avec moins de moyens.

Mme PROUVE (AESN) confirme cette observation. La sélectivité des projets sera en conséquence accrue de la part de l'Agence de l'eau.

Mme BERNARD (CG 93) estime que le SRCE, qui va être soumis à enquête publique, ne va pas suffisamment au cœur des territoires. Il donne un schéma régional qui doit être précisé localement. Le CG93 va travailler sur ce point. Elle ajoute qu'il pourrait être intéressant de récupérer les avis formulés par les acteurs locaux sur le SRCE.

Mme CHEVILLOTTE (AScA) précise que le scénario « sans SAGE », en tenant compte des limites évoquées, fait l'hypothèse qu'il n'y aura pas de dispositif incitatif mis en place dans le cadre du SRCE pour assurer sa mise en œuvre (contrairement à ce qui peut être fait pour la politique logement social de la Région par exemple).

Présentation des conséquences du décor territorial sur l'eau et les milieux

En matière d'assainissement et de qualité des rivières, **Mme PROUVE (AESN)** partage la vision prospective donnée dans le scénario « sans SAGE ». Elle pointe en particulier les difficultés pour améliorer la situation sur les affluents. En revanche, elle ne partage pas l'idée que la « gouvernance morcelée » en assainissement est responsable de ces difficultés. La compétence assainissement est de fait morcelée dans l'agglomération parisienne avec plusieurs intervenants sur un même territoire (SIAAP, Départements, Communes ou EPCI). De son avis, la question n'est pas tant sur l'organisation de la gestion de l'assainissement que sur les moyens que se donnent les collectivités compétentes (communes et EPCI notamment). Il y a cependant de possibles mutualisations de moyens à trouver pour agir plus efficacement.

Concernant les « investissements du SIAAP », **M. BREUIL (CG 93)** note qu'il existe aujourd'hui un Schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne avec des travaux inscrits avant 2021. La présentation évoquant des investissements « tardifs » de la part du SIAAP sur le territoire du SAGE, il demande s'il y a eu des décisions de prises par le SIAAP concernant ces travaux. Il ajoute qu'il faut être très prudent dans ce qui est écrit, étant donné que le Schéma d'assainissement du SIAAP est en cours de révision.

M. NARCY (AScA) répond que le scénario « sans SAGE » ne doit pas être pris comme quelque chose d'acté. Il explique que les échanges avec le SIAAP ont révélé que, dans l'immédiat, les investissements seront faits principalement sur la mise aux normes de la station d'Achères. Le Schéma d'assainissement du SIAAP, en cours de révision, doit effectivement donner les possibles travaux qui seraient à mener sur le territoire du SAGE, mais à plus long terme.

Mme DERUMIGNY (DRIEE) trouve que le scénario « sans SAGE » dévalorise un peu trop certaines actions engagées, comme sur le SRCE ou la mise en œuvre de la Directive inondations. Elle demande que les propos soient plus nuancés ou du moins que les hypothèses prises par le bureau d'études soient plus explicites.

M. NARCY (AScA) répond qu'une annexe méthodologique sera rédigée d'ici à la réunion de la CLE pour expliquer le choix des hypothèses. Il rappelle également que le scénario « sans SAGE » doit être considéré comme un outil pour faire réfléchir, pour motiver la CLE (ce n'est pas un recueil de programmes d'actions). C'est la raison pour laquelle ce rapport est rédigé sous la forme d'un récit, qui a vocation à mettre en cohérence un système politique - technique - socio, et pas d'un rapport technique.

Mme BERNARD (CG 93) convient que l'exercice est complexe. Elle note que la question des moyens pour répondre aux problématiques locales est récurrente dans le rapport. Elle juge important que le SAGE ne s'autocensure pas et au contraire souligne cette difficulté actuelle.

M. CHAPRON (SIAM) ajoute qu'il faut être clair sur la question des moyens. Cela fait-il référence aux moyens financiers ou à une question de gouvernance ? La cohérence du lieu de décision est de ce point de vue fondamentale. Or jusque-là, on a fédéré des lieux de décision mais pas constitué une unité de lieu de décisions.

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) demande de tenir compte dans les considérants de l'encadrement administratif des projets. La commune de Noisy-le-Grand, qu'il qualifie de « collectivité volontariste », a développé un projet d'aménagement des bords de Marne. Ce projet a requis beaucoup de travail. Or, il déplore les délais très longs (parfois plus d'un an) pour avoir une autorisation des services instructeurs. Il estime que c'est un vrai découragement pour la commune, qui voit son projet ajourné et les coûts augmenter. Il y a, de son point de vue, un problème d'adéquation entre l'Etat qui fixe de plus en plus de normes et de règles, doit effectuer de plus en plus de contrôles en conséquence, et les effectifs de l'Etat qui diminuent.

M. CRAPLET (Sous-Préfet Nogent-sur-Marne) répond que les normes et l'organisation des contrôles par l'Etat restent fortes et les délais certes un peu long. Il ajoute que les effectifs de l'Etat ont diminué parce qu'il y avait des raisons.

Mme PROUVE (AESN) constate que les projets sont souvent complexes à instruire techniquement. Les délais d'instruction sont donc effectivement long, compte-tenu des moyens humains existant. Mais cela ne doit pas décourager les élus. Elle ajoute que plus la collectivité anticipe l'instruction, en associant les services instructeurs à l'élaboration de leur projet, plus les délais pourront être réduits (notamment sur les projets importants).

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) attire l'attention du Bureau, à la lumière de cet échange, sur les règles qui seront fixées dans le cadre du SAGE. Il faudra prévoir les moyens suffisants pour en assurer le contrôle.

Mme BERNARD (CG 93) partage le constat des difficultés des collectivités dans la conduite de leurs projets. Le SAGE contiendra vraisemblablement de nouvelles contraintes réglementaires. Pour que celles-ci ne ralentissent pas les décisions, il faut que la CLE et les collectivités affirment ce besoin de moyens. Il faut réfléchir collectivement à « comment mettre du lien dans nos politiques et nos projets ».

M. BARBARIN (CDA 94) revient sur les conséquences d'une fréquentation accrue de la Marne, notamment pour le fret. Il estime que le dimensionnement des ouvrages hydrauliques présents sur la Marne (écluses, tunnel de Joinville) limitent de fait l'augmentation du fret fluvial. Il convient plutôt de tenir compte de la fréquentation horaire des bateaux de fret pour apprécier les possibles conflits d'usages. Ceux-ci devraient rester, selon lui, assez limités. En revanche, il se montre plus inquiet vis-à-vis de l'évolution des autres usages nautiques (plaisance, ski nautique...), plus susceptibles de conduire à des conflits.

Mme BERNARD (CG 93) demande comment va se faire le passage du scénario « sans SAGE » aux scénarios contrastés ?

M. NARCY (AScA) explique que les commissions thématiques vont être réunies courant avril (sur une journée). Leur objectif sera d'échanger sur « comment être meilleur » qu'aujourd'hui. Les participants pourront réfléchir à la fois en termes d'objectifs et de moyens. De cette façon, on passera du scénario « sans SAGE » à des scénarios plus pro-

actifs.

M. NARCY (AScA) expose ensuite les hypothèses de travail qui serviront de base aux discussions des commissions thématiques (*cf diaporama*).

Le Bureau prend acte des échanges. Le rapport de scénario « sans SAGE » sera soumis aux membres de la CLE, pour validation, le 25 avril 2013. Les éventuelles remarques/corrections transmises d'ici-là pourront être intégrées au document.

POINT N° 2 : INFORMATION - FONDEMENT JURIDIQUE ET PLUS-VALUE D'UN SAGE POUR LES TERRITOIRES

Voir diaporama présenté en séance

Maître PAILLAT (Cabinet Paillat-Conti-Bory) expose les grands principes juridiques des SAGE (élaboration, portée réglementaire, cadrage juridique du contenu, etc.)

A titre d'exemple, Maître Paillat indique que le SAGE peut demander la protection fonctionnelle des zones humides sur son territoire, en les cartographiant et en expliquant les enjeux qui s'y rapportent. En revanche, le SAGE ne peut pas demander aux communes la prescription d'un zonage particulier (ex : N) dans leur PLU.

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) estime que le SAGE a intérêt à être précis dans la représentation cartographique des zones humides de son territoire s'il veut pouvoir être effectif. Il demande par la même occasion que ce type de carte soit travaillé avec les collectivités locales pour limiter les erreurs.

Maître Paillat cite comme autre exemple l'obligation, pour tout dossier Loi sur l'eau, d'avoir un paragraphe qui apprécie la compatibilité du projet ou de l'aménagement avec le SAGE. Si les services de l'Etat constatent une incompatibilité, ils peuvent rejeter le projet (souvent le cas sur les mesures compensatoires envisagées dans le cadre d'un aménagement).

Mme PROUVE (AESN) trouve cet éclairage intéressant, notamment sur le niveau de précision que doit avoir le document mais aussi sur ses limites. Elle souligne toutefois que le SAGE ne se réduit pas à ses documents dits « opposables » (le PAGD et le Règlement). Elle reprend ainsi l'image de l'iceberg pour définir le SAGE : la partie émergée correspond aux documents du SAGE et la partie immergée à la concertation entre les acteurs, qui est plus informelle, mais où se trouve souvent la réelle plus-value du SAGE.

M. LEROY (Président de la CLE) demande s'il y a beaucoup de contestations.

Maître PAILLAT (Cabinet Paillat-Conti-Bory) répond que la jurisprudence est abondante. On peut illustrer plusieurs cas de non mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. En revanche, il y en a très peu sur la mise en application des règles du Règlement du SAGE. A l'inverse, il n'y a pas de retour sur un SAGE qui se soit fait attaquer sur son Règlement.

Le Bureau prend acte des échanges.

POINT N° 3 : ACTUALITES DU SAGE - INFORMATIONS DIVERSES

M. CRAPLET (Sous-Préfet Nogent-sur-Marne) intervient sur le contentieux en cours, relatif à l'arrêté de 2008 réglementant la navigation de plaisance et de loisirs sur la Marne, dans le Val-de-Marne, entre l'Etat et des associations de pratiquants de ski nautique. Cet arrêté de 2008 a été annulé au cours de l'été 2012, ses dispositions (restrictions horaires et géographiques imposées au ski nautique) ayant été jugées trop contraignantes. Cette décision a pour conséquence le retour au régime antérieur, c'est-à-dire un arrêté datant de 1975. Par la suite, M. CRAPLET a :

- Demandé au Ministère des sports de faire appel. Il précise que cette démarche est souvent longue.
- Réuni fin novembre 2012 l'ensemble des partenaires concernés par l'arrêté de 2008 afin de formuler des propositions en vue de la prise d'un nouvel arrêté.

M. CRAPLET précise ne pas vouloir imposer un nouveau texte mais privilégier la concertation et la négociation, y compris avec les associations de défense du ski nautique, qui ont attaqué l'arrêté de 2008.

Il regrette d'avoir reçu à ce jour que très peu de propositions suite à la réunion de novembre 2012. Il ajoute que son courrier adressé aux associations de ski nautique est pour l'instant resté lettre morte. Une réunion tenue la semaine dernière l'a conforté dans l'idée de les rencontrer rapidement pour tenter une ultime conciliation.

Il constate être face à deux conceptions des loisirs nautiques qui s'opposent et indique que si aucune solution est trouvée dans les prochaines semaines, il laissera courir l'appel.

Maître PAILLAT (Cabinet Paillat-Conti-Bory) relève que c'est bien ici l'étendue de l'interdiction imposée aux pratiquants de ski nautique qui a incité le tribunal administratif à annuler l'arrêté de 2008.

M. BARBARIN (CDA 94) témoigne d'une tentative de concertation difficile, fin 2012, entre les 4 principales activités nautiques présentes sur la Marne : l'aviron, le canoë-kayak, la voile et le ski nautique (les associations de ski nautique requérantes n'étaient pas présentes). Il comprend de l'intervention de M. CRAPLET que les représentants des sports nautiques risquent fortement d'être contraints d'attendre la décision en appel. Il estime qu'en l'état, il y a de vrais risques pour la sécurité des pratiquants et se dit inquiet pour la saison estivale 2013. Il ajoute qu'il y a un flou juridique dans l'interprétation de la notion de « bande de rive » employée dans l'arrêté de 1975. Doit-on l'entendre comme une « bande de transit » ? Ce point est important pour savoir si le canotage est en droit de traverser l'anneau de vitesse. Il souhaite avoir un éclairage des services de l'Etat sur ce point.

M. CHERY-DROUET (CDCK 94) rappelle que les activités nautiques ne se limitent pas aux seuls pratiquants de loisir mais aussi aux scolaires, d'où les risques encourus. Il insiste sur l'importance que les contrôles soient augmentés.

M. CRAPLET (Sous-Préfet Nogent-sur-Marne) indique qu'il se rendra prochainement sur place avec la brigade fluviale, pour se rendre compte de la situation.

Mme PROUVE (AESN) voit ici comme plus-value du SAGE d'identifier les enjeux environnementaux et de préservation des milieux naturels sur le secteur concerné.

M. LEROY (Président de la CLE) remercie les participants et lève la séance à 12h15.

Le Président de la CLE
Jacques LEROY